

Envoi : 10/12/2018

Réception par le Préfet : 10/12/2018

Publication : 14/12/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-11-3-3

Séance du vendredi 7 décembre
2018

ETUDE DIAGNOSTIC DE LA CIRCULATION AGRICOLE SUR LA RD 83

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE N° 43/2010

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2010-10-3-2 du 3 septembre 2010 relative à l'étude de diagnostic de la circulation agricole sur la RD 83,
- VU la convention financière n° 43/2010 entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin du 19 octobre 2010,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 43/2010 à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture d'Alsace, avenant joint à la présente délibération, étant précisé que son objet est de prolonger les délais d'exécution de la prestation visée par la convention et de modifier l'échéancier de versement de la participation du Département à l'étude diagnostic de la circulation agricole sur la RD 83 ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
- Précise que la dépense correspondante est imputée à notre budget au Programme A212, chapitre 204, fonction 621, nature 204181.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité